



Syndicat UNSa Territoriaux Ville de Marseille

64 rue de la Joliette
13002 Marseille

Tél 06 32 28 91 22 / 04 91 93 62 91

unsaterritoriaux@marseille.fr

www.unsatvdm.fr

Le 17/03/2025



Temps Partiel Thérapeutique « TPT »

Le décret n° 2021-1462, fixe les nouvelles conditions d'octroi et de renouvellement des temps partiel thérapeutique

Condition d'octroi :

- L'agent doit être en position d'activité
- Le travail à temps partiel permet LE maintien ou le retour à l'emploi et est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent
- Le travail à temps partiel permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé

Le TPT peut être demandé sans être en arrêt maladie

Organisation du TPT :

- L'agent peut demander à travailler à temps partiel à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein
- L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'un an.
- Il peut être exercé de manière continue ou discontinue pour une durée maximale de 12 mois.

Pour recharger ses droits au TPT, l'agent doit être en position d'activité pendant 1 an. À l'issue des ces 12 mois, il peut demander une nouvelle autorisation de TPT pour la même pathologie ou non.

Demande de TPT :

- L'agent doit faire une demande d'autorisation de travail à TPT :
 - auprès du contrôle médical à la suite d'un arrêt maladie
 - auprès du service carrière si l'agent est en poste



- La demande doit être accompagnée d'un certificat médical comportant les informations suivantes :
 - Quotité de temps partiel souhaitée (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %)
 - Durée du temps partiel (de 1 à 3 mois)
 - Conditions d'exercice des fonctions à temps partiel (en continu ou en discontinu, par journées ou demi-journées non travaillées ou sous forme de réduction journalière de la durée de travail)

Pendant le TPT :

- Au delà de 3 mois, en cas de demande de renouvellement, l'administration soumettra l'agent à un examen par un médecin agréé.

L'administration peut demander à tout moment un examen par un médecin agréé.

- En cas de contestation des conclusions du médecin agréé, l'agent ou l'administration peut saisir le conseil médical.

Si le conseil médical émet un avis défavorable à la demande de TPT de l'agent, l'administration peut la rejeter ou mettre fin à la période de temps partiel en cours.

Vos droits pendant le TPT :

- Pendant la période de travail à TPT, l'agent continue de percevoir son traitement indiciaire en totalité.
- Ainsi que :
 - l'Indemnité de Résidence
 - le Supplément Familial de Traitement (SFT)
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - l'IFSE
 - la Garantie Indemnitare

Les congés annuels, les RTT et les titres restaurant sont calculés en fonction de la quotité de travail.

*Vous trouverez
joint à ce tract les
formulaires de
demande de TPT*

Les responsables syndicaux, UNSa TVDM

